

Les normes en pratique... en Colombie Britannique

Philippe Sauvageau

Volume 19, numéro 1, mars 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1050957ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1050957ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Sauvageau, P. (1973). Les normes en pratique... en Colombie Britannique. *Documentation et bibliothèques*, 19(1), 5–6. <https://doi.org/10.7202/1050957ar>

Résumé de l'article

L'auteur résume les recommandations du rapport d'un comité formé par la Commission pour le développement des bibliothèques publiques de la Colombie, dont le mandat était de proposer un plan d'organisation des services de bibliothèques publiques. La coopération et un support financier adéquat sont à la base du fonctionnement de ces services. Des normes minimales sont également essentielles en ce qui concerne, entre autres, la population, la centralisation des services, le budget, le personnel, etc...

Les normes en pratique... en Colombie Britannique

par *Philippe Sauvageau*
Bibliothèque centrale de prêt
de l'Outaouais

L'auteur résume les recommandations du rapport d'un comité formé par la Commission pour le développement des bibliothèques publiques de la Colombie, dont le mandat était de proposer un plan d'organisation des services de bibliothèques publiques. La coopération et un support financier adéquat sont à la base du fonctionnement de ces services. Des normes minimales sont également essentielles en ce qui concerne, entre autres, la population, la centralisation des services, le budget, le personnel, etc...

Les membres de la section des bibliothèques publiques de l'ACBLF ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport du Comité conjoint, présidé par André Castonguay, portant sur la législation des bibliothèques publiques au Québec.

Or, la Commission pour le développement des bibliothèques publiques de la Colombie avait mandaté un comité qui avait les mêmes objectifs. J'ai cru utile de transmettre à tous ceux que la question des bibliothèques publiques préoccupe, l'essentiel du rapport¹ de ce comité.

Le Comité considère que la planification proposée pour le développement des bibliothèques publiques en Colombie-Britannique doit reposer sur les principes suivants:

- A. Tout individu doit avoir accès aux services d'une bibliothèque publique;
- B. Les bibliothèques publiques doivent coopérer et s'unifier pour former des "systèmes de bibliothèques";
- C. Les "systèmes de bibliothèques" doivent fonctionner en étroite coopération afin que l'ensemble des ressources des bibliothèques soit disponible à tous les citoyens de la province;
- D. Une coopération doit exister à tous les niveaux entre les bibliothèques publiques et les autres bibliothèques;
- E. Un support financier adéquat doit être assuré par les différents niveaux de gouvernements: local et provincial;
- F. La Commission doit établir et renforcer les normes pour les "systèmes de bibliothèques";
- G. La Commission doit avoir le leadership requis pour l'implantation d'un programme pla-

nifié pour le développement des bibliothèques.

C'est à partir de ces principes que le Comité a élaboré une série de recommandations.

Les membres du Comité insistent sur la mise en commun des ressources par le moyen de "systèmes de bibliothèques". Les bibliothèques publiques peuvent être intégrées ou fédérées selon leur structure administrative et financière. Les circonstances dicteront pour une région précise, le choix de l'une ou l'autre des structures.

Pour former un système intégré de bibliothèques publiques, il faut qu'un groupe de municipalités incluses dans un ou plusieurs districts régionaux acceptent de se joindre pour établir et supporter un seul système de bibliothèques publiques avec des succursales à travers le ou les districts. Un tel système est géré par un conseil d'administration formé d'un représentant de chaque municipalité. Ce conseil d'administration nomme un directeur, définit les politiques, approuve le budget requis pour mettre en oeuvre ces politiques et soumet ce budget aux autorités municipales. Le coût quasi-total de création et de fonctionnement est réparti entre les municipalités participantes et les districts scolaires selon une formule acceptée, telle celle basée sur l'évaluation foncière. Il s'agit, en fait, d'un système de bibliothèque centrale ou régionale.

La formation d'un système fédéré présuppose que, dans plusieurs districts régionaux contigus, plusieurs bibliothèques publiques fonctionnent déjà ayant chacune leur propre conseil d'administration. Ces conseils d'administration peuvent former un système fédéré en préparant un projet conjoint qui définit les services dont bénéficiera chaque bibliothèque autonome. Ce projet doit contenir la description précise des services communs. Le conseil d'administration de chaque bibliothèque municipale continuera à jouir de ses pouvoirs et prérogatives. La bibliothèque du système fédéré qui aura le plus de ressources en volumes ou matériel et en personnel sera désignée sous le nom de "centre de ressources régional".

Le territoire de la Colombie-Britannique a été divisé en 11 districts régionaux pour fin de bibliothèques, en partant du principe qu'une population minimum de 75,000 personnes était requise pour l'établissement d'un système de bibliothèques.

Ces systèmes de bibliothèques, déjà en place ou à venir, avaient besoin de normes. C'est pourquoi des normes minimales ont été élaborées.

Ces normes définissent de nouveau les deux systèmes qui incluront l'ensemble des bibliothèques publiques de la Colombie-Britannique. On y retrouve le système intégré de bibliothèques publiques: c'est le cas d'une bibliothèque centrale ou régionale par laquelle les municipalités d'une région sont desservies, à qui elles versent leur contribution annuelle et auprès de laquelle elles sont représentées au conseil d'administration. Il y a,

1. A proposal for province-wide organization of library services in British Columbia, submitted to the British Columbia Library Development Commission by its Committee on Library Development. Victoria, December 1971.

en outre, le système fédéré de bibliothèques publiques: c'est le cas des municipalités qui possèdent leur propre bibliothèque municipale et qui collaborent avec d'autres municipalités à certains niveaux, tel celui des services techniques.

Les normes déterminent certains autres éléments, parmi lesquels il faut signaler les suivants:

— les systèmes de bibliothèques publiques doivent être administrés par un conseil d'administration;

— la formation de tout système suppose la présence d'un minimum de 75,000 personnes à l'intérieur du territoire désigné;

— la bibliothèque centrale ou le siège social du système doit effectuer, pour l'ensemble des autres bibliothèques publiques, les opérations suivantes:

a) achat, catalogage, classification du matériel (volumes, films, etc.);

b) fourniture du matériel pour augmenter les collections;

c) service de consultant;

d) initiation du personnel;

e) un catalogue complet de toutes les ressources des bibliothèques publiques incluses dans le système;

f) développement d'un service de prêts interbibliothèques;

g) un service direct (bibliobus par exemple) aux gens vivant sur le territoire desservi et qui n'ont pas de bibliothèque;

h) mise sur pied d'un service de publicité, de relations publiques, de promotion et d'activités spéciales.

— l'apport financier de chaque municipalité ne peut être inférieur à 1/1,000 de l'évaluation générale;

— le support financier pour les bibliothèques locales s'établit à partir des chiffres suivants:

Population desservie	Montant minimum par tête
0 à 9,999	\$ 3.00
10,000 à 24,999	\$4.00
25,000 à 49,999	\$5.50

— la collection de la bibliothèque centrale d'un système intégré ne doit pas être inférieure à 2 volumes par tête;

— la collection de la bibliothèque centrale d'un système fédéré ne doit pas être inférieure à 3 volumes par tête pour la population desservie directement par la bibliothèque et à 1/4 - 1/2 volume par tête pour la population desservie par l'ensemble des bibliothèques municipales fédérées;

— la création d'un centre provincial en audio-visuel;

— chaque bibliothèque centrale d'un système devrait avoir une collection minimum de 3,000 disques ou cassettes et de 500 films;

— le personnel d'un bibliobus doit se composer d'au moins deux personnes: le conducteur et un commis;

— dans chaque système de bibliothèques, il devrait y avoir un professionnel compétent et expérimenté pour les aspects suivants: admi-

nistration; organisation et contrôle du matériel; département des adultes: choix du matériel, information et conseils; département des enfants; département de l'extension ou service à des groupes spéciaux; relations publiques.

Ces normes, des plus concrètes, tracent tout un programme d'action pour ceux qui travaillent dans le secteur des bibliothèques publiques.

Prévenez le vol

Checkpoint est un système avantgardiste de sécurité électronique à état solide et en circuits imprimés.

Les pages de garde, les ex-libris ou les pochettes des livres présensibilisés imposent leur présence lorsqu'ils sortent entre deux écrans sentinelles.

Il est en usage dans plus de bibliothèques publiques et d'enseignement supérieur et protège plus de livres que n'importe quel autre système, tant au Canada qu'aux États-Unis et à Puerto Rico. Pour plus de renseignements ou pour une visite à l'un de nos nombreux clients canadiens, appelez CHECKPOINT SYSTEMS, INC. 22 Springdale Road, Cherry Hill, New Jersey 08034. Téléphone: (609) 424-3035. REPRÉSENTANT AU CANADA Paul S. CUGNO, 119, av. Chestnut, Pointe-Claire 720 (Québec) Canada. Téléphone: (514) 695-7367.

